

durant et après les conflits, il est particulièrement important de considérer la sexospécificité comme un système de relations.

Lorsque l'on étudie la relation entre les femmes et la guerre, et les femmes et la paix, il importe de comprendre que la violence à l'égard des femmes est un phénomène très sexospécifique. Le Programme d'action définit ce type de violence comme étant tous actes de violence dirigés contre des femmes en tant que telles et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. En conséquence, la violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violence énumérées ci-après :

- a) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation;
- b) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la société, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation sur les lieux de travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée;
- c) la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce.

114. Constituent également des actes de violence à l'égard des femmes les violations de leurs droits fondamentaux dans les zones de conflit armé, notamment le meurtre, le viol systématique, l'esclavage sexuel et la grossesse forcée. (Programme d'action, 1996)

Qu'elle ait lieu en temps de paix ou de guerre, au foyer ou dans la rue, qu'elle soit perpétrée par un conjoint ou un combattant armé, la violence à l'égard des femmes reste une forme de violence. De plus, la construction des rôles sexospécifiques avant et durant les conflits armés, la vulnérabilité des femmes aux formes sexuelles de violence, tant comme civiles que comme réfugiées, et l'occasion de remettre en question certains a priori sexospécifiques en participant aux combats armés et en assumant de nouveaux rôles économiques, ont des répercussions certaines sur la consolidation de la paix après les conflits.

Il faut d'abord se demander **de quelles façons les femmes subissent la violence différemment des hommes et ce que signifie pour elles la protection contre la violence**. Il y a, à ce chapitre, plusieurs grands volets à examiner : le viol; les réfugiés et camps de réfugiés; les mines terrestres; la violence domestique; et la prostitution.

### **Viol collectif**

De plus en plus, les guerres modernes résultent de conflits civils et souvent ethniques, davantage que de guerres entre des États. Le Rwanda et la Bosnie ne sont que deux pays parmi plusieurs où a sévi, ces dernières années, une forme quelconque de guerre civile. Les vues nationalistes et/ou ethniques qui ont donné naissance à ces types de conflits peuvent toutefois avoir des implications différentes pour les femmes que pour les hommes. Les femmes peuvent en effet être cantonnées dans le rôle de pions symboliques dans la période qui précède la violence. Silva Meznaric, par exemple, a montré durant une campagne médiatique sur le viol au Kosovo à